



## **RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

### **Liste d'exclusion de certains biens : Déclaration publique**

En tant qu'adhérent au Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe BNP Paribas s'est engagé à ne pas se faire complice des violations des droits fondamentaux (dont fait partie le droit à la santé) et à promouvoir une approche plus prudente des sujets environnementaux.

Pour respecter ces engagements, dans le cadre de l'exercice de sa Responsabilité Sociale et Environnementale, BNP Paribas a décidé de ne pas s'engager dans les financements, investissements ou opérations qui présentent les risques les plus élevés d'impact sur la santé et la sécurité des populations, sur les espèces protégées ou sur l'environnement en général.

Afin de mettre en œuvre cette décision, BNP Paribas a élaboré une liste de biens pour lesquels le Groupe exclut toute opération.

Cette liste, validée par la Direction Générale du Groupe, a été construite sur la base des traités, lois, règlements et décrets reconnus sur le plan international pour réguler la production et le commerce des biens concernés.

BNP Paribas n'accepte aucun financement, investissement ou opération concernant des produits qui font l'objet d'interdictions nationale ou internationales.

De plus, BNP Paribas a décidé d'appliquer pour l'ensemble de ses financements, investissements ou opérations concernant les biens listés ci-dessous le principe du « mieux disant » juridique, même lorsque la législation locale est moins restrictive.

Cette décision s'applique à toutes les entités du Groupe BNP Paribas, y compris les filiales et joint-ventures sous contrôle effectif direct.

BNP Paribas ne s'engagera pas dans un financement, un investissement ou une opération concernant :

- La production ou le commerce d'armes controversées au sens de la politique du Groupe concernant le secteur de la Défense (mise à jour en 2017).
- La production, le commerce ou l'utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 kilomètres de long.
- La production de fibres d'amiante.



- La production ou le commerce de produits contenant du PCB (polychlorobiphényles)<sup>1</sup>.
- Le commerce de toute espèce ou produit animal ou végétal régulé par la convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna or Flora) et qui ne serait pas autorisé par un permis CITES.
- Les activités principalement liées au tabac

Une procédure interne validée par le Délégué Général de BNP Paribas précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle et de contrôle interne de cet engagement.

*Fin de la déclaration publique*

---

<sup>1</sup> Plus connu en France sous son appellation vernaculaire de « Pylène ».

